



Charte de l'école des Arches

La présente charte a pour but de définir les responsabilités des différentes parties, à savoir l'école, le corps enseignant et les étudiants, afin que les formations proposées se déroulent dans de bonnes conditions et permettent d'accompagner les candidats dans leurs apprentissages menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat officiel.

L'école des Arches s'engage à :

- proposer un environnement de travail propice à l'apprentissage ;
- collaborer avec tous les acteurs actifs dans la formation ;
- encadrer et soutenir chaque étudiant dans son parcours de formation ;
- traiter les élèves avec équité, sans discrimination aucune, en étant attentif au bien-être du groupe ;
- proposer des activités extrascolaires afin de resserrer les liens ;
- retravailler régulièrement la conception des cours selon les bonnes pratiques du métier ;
- faire évoluer le contenu des formations proposées en respectant le cadre légal.

Les enseignants s'engagent à :

- dispenser un enseignement de qualité en variant les outils pédagogiques à disposition ;
- être à l'écoute, disponible et relever à qui de droit tout danger perçu ;
- encourager et valoriser la progression dans tout apprentissage de même que les expériences de persévérance ;
- travailler sur le savoir-faire mais également le savoir-être des participants ;
- respecter la sphère privée de toute personne.

Nos attentes et demandes envers les étudiants sont de :

- respecter les autres participants ainsi que le personnel de l'école tant dans leur personne que leur fonction ;
- fournir l'effort nécessaire afin de mener à bien leur formation ;
- s'habiller de manière décente et adaptée à l'environnement de travail ;
- se comporter en classe de façon appropriée ;
- exprimer leurs besoins, leurs difficultés ou leur incompréhension devant des faits ou face au programme, sans agressivité mais sans renoncer à leurs droits ;
- respecter le travail du personnel de l'école des Arches, l'état et l'agrément des lieux de cours ainsi que le matériel mis à disposition par l'école ;
- Accepter les évaluations des enseignants ; ils peuvent exprimer leur opinion et soulever qu'une erreur a été commise, mais au-delà des erreurs, la notation n'appartient qu'aux enseignants.

La Direction

Fait à Lausanne, février 2024